

Avances remboursables aux étudiants :

Nature - sous la forme de prêts d'honneur, le Département de l'Aveyron gère un fonds de prêts sans intérêts, remboursables, en faveur des étudiants n'étant pas dans des conditions de fortune leur permettant de poursuivre leurs études.

Bénéficiaires – les prêts sont réservés aux étudiants dont les parents sont domiciliés dans le département de l'Aveyron et qui :

a) poursuivant des études supérieures en formation initiale ou effectuent une préparation à tout concours d'entrée dans une école préparatoire délivrant des diplômes reconnus par l'Etat (attribution sous conditions de ressources),

b) sont engagés dans un cycle de formation supérieure initiale intégrant un stage à l'étranger (attribution sans condition de ressources).

Ne peuvent prétendre à ce prêt, les personnes suivant un enseignement par correspondance (C.N.E.D.) ou s'inscrivant dans une formation professionnelle.

Attribution du Prêt –

a) **conditions d'attribution** : - notion de revenu de la famille, tranche de ressources : ces plafonds sont réévalués chaque année. – décision de la commission permanente du Conseil Général : les demandes recevables sont soumises à l'examen de la commission permanente du Conseil Général.

b) **importance du prêt** : - le maximum attribué est fixé à 915 € Les étudiants bénéficiant d'une bourse de l'enseignement supérieur à l'échelon 5 ne peuvent prétendre à ce prêt. – le mandatement s'effectue en deux acomptes :

- le premier, dès l'acceptation du dossier par la Commission Permanente, après la signature de la caution des parents et de la signature de l'engagement de l'étudiant à rembourser son prêt.

- le deuxième, sur présentation d'un certificat de présence aux cours durant le deuxième semestre.

c) **durée du prêt** : - le prêt d'honneur concerne une année d'étude. Il est renouvelable 4 fois maximum pendant la durée études sur demande expresse de l'intéressé.

d) **suspension ou annulation** : - le prêt peut être suspendu ou annulé sans aucun recours de l'intéressé si celui-ci ne lui donne pas la destination à laquelle il est affecté ou s'il ne satisfait plus aux conditions générales du règlement.

e) **remboursement** : sans intérêt il s'effectue en 5 ans à raison d'un cinquième du total des prêts par an au terme des études et à compter de la première année d'une activité rémunérée, et en tout état de cause dans un délai de 10 ans. L'annuité ne pourra être fractionnée que sur autorisation expresse du Payeur Départemental.

Si un empêchement majeur ne permet pas de rembourser (chômage, service militaire, maladie grave, etc....), l'intéressé devra fournir tout justificatif permettant d'apprécier sa situation et ce, avant le mois de novembre de chaque année.

L'étudiant s'engage à communiquer tout changement d'adresse.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Les dossiers sont à retourner de préférence avant le 2 décembre 2004 au : **Conseil Général de l'Aveyron** Direction de l'Enseignement, des affaires Culturelles, de l'Environnement et du Sport, BP 724- 12007 Rodez Cédex Tél. 05 65 75 82 45

Pour les salariés, artisans, commerçants et professions libérales :

Quotient familial Revenu imposable/nombre de parts fiscales	montant du prêt
inférieur ou égal à 5 637 €	915 €
de 5 638 € à 7 217 €	685 €
de 7 218 € à 9 020 €	457 €
supérieur à 9 020 €	0 €

Pour les agriculteurs :

Quotient cadastral Revenu cadastral/nombre de parts fiscales	montant du prêt
inférieur ou égal à 159 €	915 €
de 160 € à 187 €	685 €
de 188 € à 225 €	457 €
supérieur à 225 €	0 €